



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Pôle Attractivité

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 28/07/2023
007-200072007-2023_044-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 28/07/2023

DECISION DU PRESIDENT n°2023-44

Objet : Culture – Résidence d'artiste-photographe

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999€ HT,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'opération culturelle itinérante.

Considérant qu'il est organisé la Résidence de l'artiste photographe Anne-Marie FILAIRE en septembre et novembre 2023 à Sainte-Eulalie, et, du 9 au 22 octobre au Cros-de-Géorand, prise en charge par lesdites communes.

Considérant que lors de cette résidence, l'artiste va réaliser des photos sur le sujet de la Loire dans le but d'une exposition prévue au Château de Tours en 2025.

Considérant qu'il est proposé que la Communauté de communes organise lors de cette résidence,

- Une présentation (rencontre conférence) par Anne-Marie FILAIRE auprès des habitants le 22 septembre à Sainte-Eulalie
- Un atelier photo animé par l'artiste d'une demi-journée, le 14 octobre au Cros-de-Géorand
- Un atelier photo animé par l'artiste d'une demi-journée, le 4 novembre à Sainte-Eulalie.

Considérant le devis d'un montant de 600 € HT, proposé par Anne Marie FILAIRE répond aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de la photographe Anne-Marie FILAIRE pour un montant total de 600 € HT pour sa résidence d'artiste sur les communes de Sainte-Eulalie et du Cros-de-Géorand.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 JUIL. 2023

Le Président, Jacques GENEST

